

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 7 – Jeudi 19 février 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupîrs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2026** (art. 154, alinéa 1 LI).

La Section des personnes physiques, Rue de la Justice 2, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Rue des Esserts 2, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2026.

Le chef de service: Pascal Stucky.

Service des contributions

Facturation de l'impôt fédéral direct 2025

Echéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2025 est fixé au 1^{er} mars 2026 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2026. Au terme d'échéance, la grande majorité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹⁾ lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2025 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2025.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2026, le taux d'intérêt moratoire à 4%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 4%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0%.

La Section des personnes physiques, Rue de la Justice 2, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Rue des Esserts 2, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) et les Recettes et Administrations de districts (tél. 032 420 55 66) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2026.

Le chef de service: Pascal Stucky.

1) RS 642.124, art. 1 al. 1

Service de l'économie rurale

Mise à jour des prescriptions pour le projet «Voltéro, thérapie avec le cheval FM»

Les prescriptions pour le projet «Voltéro, thérapie avec le cheval FM» ainsi que le formulaire de demande ont été mis à jour. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique « Production animale ». Ils peuvent également être demandés au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 78 33).

Ce projet permet de soutenir financièrement les centres d'hippothérapie et les thérapeutes qui achètent un cheval de la race des Franches-Montagnes à des éleveurs jurassiens.

Courtemelon, février 2026.

Le chef du Service de l'économie rurale ad intérim:
Christian Vernier.

journalofficiel@lepays.ch

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune:

Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez

Lieu: 2906 Chevenez

Procédure d'approbation

d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2603274.1 / Station transformatrice Sur le Mont

- Nouvelle construction d'une station préfabriquée sur la parcelle N° 4365 en remplacement de la station sur mât actuelle (S-087603)

L-2603275.1 / Liaison souterraine 16 kV

entre les stations Ecole et Sur le Mont

- La liaison aérienne entre ST Busch 3 et Sur le Mont sera démontée et remplacé par une nouvelle liaison câblée entre ST Ecole et Sur le Mont

S-0086827.3 / Station transformatrice Ecole

- Changement des cellules MT afin de raccorder la nouvelle ST Sur le Mont

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 19 février au 20 mars 2026 dans la commune de Haute-Ajoie ou peuvent être téléchargés électroniquement:



<https://esti-consultation.ch/pub/6765/d3c843ac46>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Assemblée communale extraordinaire lundi 9 mars 2026, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 8 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs et prévoyant un remboursement en faveur de Bure de CHF 3089.30.
3. Discuter et voter la vente des terrains situés rue Pré Nagé (parcelles N^{os} 4919 à 4925 d'un total de 4837 m²) au prix minimum de 110 francs le m² et donner compétence au Conseil communal pour trouver les acquéreurs et signer les actes y relatifs.
4. Informations et communications du Conseil communal
5. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bure, le 12 février 2026.

Conseil communal.

Cornol

Assemblée communale extraordinaire jeudi 26 mars 2026, à 20h15, à l'école primaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs et prévoyant une contribution de CHF 31 182.30 sur trois ans.
3. Discuter et voter un crédit supplémentaire de CHF 165000.00 dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL). Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 220000.– en vue de la rénovation des vestiaires et des douches du terrain de football. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les inhumations et le cimetière.
7. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les baux à ferme agricoles.
8. Prendre connaissance et approuver la modification des trois droits de superficie en faveur de M^{me} et M. Gladys et Philippe Noirjean, exploitants de la ferme « Derrière-Monterri », sur les feuillets N° 1417 et N° 466 du ban

de Cornol. Donner compétence au Conseil communal pour la signature de l'acte notarié.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable sur le site internet www.cornol.ch ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard jusqu'à la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés aux points N^{os} 5, 6 et 7 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale et sur le site internet www.cornol.ch, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Cornol, le 13 février 2026.

Conseil communal.

Cornol

Dépôt public du plan d'aménagement local – PAL

Conformément à l'article 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Cornol dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 février 2026 au 23 mars 2026 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- Le plan de zones (PZ)
- Le règlement communal sur les constructions (RCC)
- Le plan des dangers naturels (PDN)

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (art. 32 LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser sous pli recommandé, au Conseil communal de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, du 20 février 2026 au 23 mars 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan d'aménagement local ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Cornol, le 13 février 2026.

Conseil communal.

Courrendlin

Cession des biens bourgeois

En date du 8 décembre 2025, l'assemblée communale de Courrendlin et l'assemblée bourgeoise de Vellerat ont décidé la cession des biens bourgeois de Vellerat à la commune mixte de Courrendlin.

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 2 février 2026.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Courrendlin, le 10 février 2026.

Conseil communal.

journalofficiel@lepays.ch

Courrendlin**Abrogation de règlement**

En date du 8 décembre 2025, l'assemblée communale de Courrendlin a décidé d'abroger le règlement ci-après :

- Règlement de jouissance des pâturages de la commune de Vellerat

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 2 février 2026.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Courrendlin, le 10 février 2026.

Conseil communal.

Courtedoux**Assemblée communale extraordinaire
jeudi 12 mars 2026, à 20h00, à la Grange
(Rue du Collège 31a)**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de CHF 24923.80 versée sur un an.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal d'organisation et d'administration de la commune mixte de Courtedoux.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal des émoluments de la commune mixte de Courtedoux.
5. Discuter et voter une dépense de CHF 30000.– pour le renouvellement de l'automatisation du système de distribution d'eau de Courtedoux.
6. Informations communales :
 - Travaux de la Combatte
7. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée, ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 13 février 2026.

Conseil communal.

Courtedoux**Entrée en vigueur du règlement
concernant la location des terrains communaux**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtedoux le 11 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 janvier 2026.

Réuni en séance du 10 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 11 février 2026.

Conseil communal.

Courtedoux**Entrée en vigueur du règlement concernant
la gestion des déchets et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courtedoux le 11 décembre 2025, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 23 janvier 2026.

Réuni en séance du 10 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 11 février 2026.

Conseil communal.

Damphreux-Lugnez**Entrée en vigueur du règlement
concernant la gestion des eaux de surface (RGES)**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Damphreux-Lugnez le 4 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 2 février 2026.

Réuni en séance du 16 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Damphreux-Lugnez, le 16 février 2026.

Conseil communal.

Les Genevez**Entrée en vigueur du règlement
d'admission des nouveaux bourgeois**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Genevez le 11 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 2 février 2026.

Réuni en séance du 9 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 13 février 2026.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Assemblée communale extraordinaire
jeudi 12 mars 2026, à 20h00, à la halle de gymnastique
à Chevenez**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2025.
2. Discuter et voter la dépense de CHF 37000.– pour l'assainissement de l'éclairage public de la route de Besançon, secteur ouest, à Chevenez. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
3. Discuter et voter la dépense de CHF 70000.– pour le remplacement des portes et des serrures, la mise à jour de la signalisation d'évacuation, l'aménagement d'issues de secours ainsi que l'élaboration d'un plan d'évacuation de la halle de gymnastique de Chevenez. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.

4. Discuter et voter la dépense de CHF 65000.– pour la rénovation de l'installation UV de la source des Voyattes, (captage de Réclère à Roche-d'Or) et son automatisation, en coordination avec le projet d'automatisation du réseau du SEHA. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
5. Discuter et voter la dépense de CHF 40000.– pour l'automatisation des installations communales d'eau potable de Chevenez (réservoir captage de Fontaine l'Hermite), en coordination avec le projet d'automatisation du réseau du SEHA. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
6. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs et prévoyant une contribution de CHF 21414.65 financé sur 1 an.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.hauteajoie.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans relecture.

Chevenez le 12 février 2026.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Arrêté N° 311 Conseil général Séance N° 82 du 9 février 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne, vu le rapport du Conseil communal, vu les dispositions de l'article 29 du Règlement d'organisation,

sur proposition du Conseil communal,

Arrêté:

1. La demande d'admission au droit de cité communal, présentée par M^{me} Wicki Naïma est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage du 12 février 2026 (art. 10 ROAC).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:
 - al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé;
 - al. 2 la demande doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public;
 - al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».
4. L'émolument communal est fixé à Fr. 500.–.
5. Cet arrêté est publié dans le Journal officiel N° 7 du 19 février 2026.

Bassecourt, le 10 février 2026

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancelière: Michèle Bailat.

Haute-Sorne

Arrêté N° 312 du Conseil général Séance N° 82 du 9 février 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne, vu le rapport du Conseil communal, vu les dispositions de l'article 29 du Règlement d'organisation,

sur proposition du Conseil communal,

Arrêté:

1. La demande d'admission au droit de cité communal, présentée par M. Hamecha Idriss et sa fille Inaya est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage du 12 février 2026 (art. 10 ROAC).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:
 - al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé;
 - al. 2 la demande doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public;
 - al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».
4. L'émolument communal est fixé à Fr. 500.–.
5. Cet arrêté est publié dans le Journal officiel N° 7 du 19 février 2026.

Bassecourt, le 10 février 2026

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancelière: Michèle Bailat.

Mervelier

Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et les cimetières

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Mervelier le 3 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 16 janvier 2026.

Réuni en séance du 2 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mervelier, le 9 février 2026.

Conseil communal.

Mettembert

Entrée en vigueur de la modification du règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

La modification du règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Mettembert le 10 décembre 2025 a été approuvée par le Délégué aux affaires communales du 2 février 2026.

Réuni en séance du 9 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Mettembert, le 11 février 2026.

Conseil communal.

Mettembert

Abrogation de règlement

En date du 10 décembre 2025, l'assemblée communale et l'assemblée bourgeoise de Mettembert ont décidé d'abroger le Titre B de l'Acte de classification ci-après :

- Titre B de l'acte de classification du 23 septembre 1866.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 26 janvier 2026.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Mettembert, le 11 février 2026.

Conseil communal.

Porrentruy

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 février 2026, le plan suivant :

- Modification de l'aménagement local (Plan de zones) : « Parcelles N^{os} 1023, 1024, 1025, 1026, 1028, 1032 et 2089 »

Il peut être consulté au Service UEI, à la Rue Achille-Merquin 2 à Porrentruy.

Porrentruy, le 12 février 2026.

Conseil municipal.

Soyhières

Approbation de plan et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 6 février 2026, le plan suivant :

- Plan spécial d'équipement « Alimentation en eau – Côtes sur la Fin et des Planches » abrégé Plan spécial d'équipement « Côtes sur la Fin et des Planches ».

Les conditions à respecter lors de la phase d'exécution de l'Office de l'environnement du 3 septembre 2025 sont annexées sur le plan spécial d'équipement.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de Soyhières.

Soyhières, le 16 février 2026.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

Election des délégués au Synode général de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura (Législature 2026-2030)

L'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura est représentée par trois délégués au Synode général de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura (ci-après le Synode général).

L'élection de ces trois délégués, qui relève de la compétence de l'Assemblée de l'Eglise, est fixée au 25 avril 2026.

Est éligible au Synode général, toute personne habilitée à voter en matière ecclésiastique, âgée de 18 ans révolus et domiciliée dans le canton.

Les candidatures sont présentées par le Conseil de paroisse ou par au moins 20 électeurs en matière ecclésiastique domiciliés dans la paroisse. Elles sont remises au Conseil de l'Eglise accompagnées de l'accord écrit des candidats jusqu'au 14 avril 2026.

Delémont, le 12 février 2026.

Le Conseil de l'Eglise.

Avis de construction

La Baroche / Miécourt

Requérant et auteur du projet: Mini Bolide Club Jura (MBCJ), CEuches Domont 33, 2942 Alle.

Description du projet: Aménagement d'une piste en terre pour la pratique du modélisme sur piste et aménagement d'un podium en bois avec tribune et paddock sur deux nouveaux conteneurs de rangement. Pose d'un escalier d'accès au podium et pose d'une barrière d'une hauteur de 1m00 autour du site.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 1805, sise à la rue Connaie-Dessus, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTB.

Dérogation requise: LFor.

Dimensions: Longueur 51m60, largeur 37m08, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Matériaux façades conteneurs avec podium: bois teinte naturelle; toiture conteneurs avec podium: tôles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 13 février 2026.

Le Bémont

Requérante: Neury Nadège, Les Cufattes 88, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Electrogo sàrl, Doubs 17, 2336 Les Bois.

Description du projet: Installation solaire PV, sur le garage situé au 88D, pans est et ouest, 2x18 panneaux Fullblack.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 65, sise à la rue Les Cufattes 88D, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Longueur 9m00, largeur 7m00 sur toiture de 10m21 sur 4m60.

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 11 février 2026.

Cornol

Requérant: Salgat David, La Rochette 19, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description du projet: Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 57, sise à la rue Sous la Roche Bourquin 7, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogation requise: Article 42 alinéa 1 lettre b (alignements et distances).

Dimensions PAC: Longueur 0m884, largeur 0m74, hauteur totale 1m225 (avec socles).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 11 février 2026.

Cornol

Requérant: Neuschwander Groupe SA, Rue de la Malrière 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Construction de 2 fois 2 maisons jumelées ainsi que de 4 pergolas, 4 réduits, 4 couverts sur les entrées et 1 couvert pour 4 véhicules. Installation de 4 pompes à chaleur air/eau posées à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, réaménagement des alentours avec remblayage du terrain côté nord, pose d'un empièchement de 0m60 de haut le long des limites parcellaires nord, est et ouest, aménagement de places de stationnement extérieures et d'une place pour containers; selon plans déposés.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 2178, sise au lieu-dit Derrière Velle, Chemin de l'Etang, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAd.

Dérogation requise: Article 46 RCC (construction et topographie).

Dimensions maisons: Longueur 17m00, largeur 11m00, hauteur 6m68, hauteur totale 8m74; couvert à voitures: longueur 10m00, largeur 6m00, hauteur 2m75; réduits: longueur 6m00, largeur 4m20, hauteur 3m46; pergolas: 1 pergola = longueur 4m00, largeur 3m00, hauteur 3m78.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, double mur, crépi, blanc cassé et gris, lames bois blanches, gris béton et gris anthracite métal; toiture: tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 13 février 2026.

Courgenay

Requérants: David Breton et Nathalie Œuvray, Prélidos 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description du projet: Rénovation de la maison familiale (toiture, façades et cuisine) et remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 137, sise à la rue Prélidos 10, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone Centre, CA.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi couleur blanc cassé, lames pré grisées; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 20 février 2026.

Courroux

Requérant: Schori Yanis, Rue de Bellevie 21, 2822 Courroux. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec sous-sol (disponible, cave et local technique), pompe à chaleur extérieure, poêle, pergola, panneaux photovoltaïques et une place couverte.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 4489, sise à la Rue de Bellevie 21A, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 288 let. a RCC (alignement équipement de base).

Dimensions maison: Longueur 10m50 m, largeur 8m00 m, hauteur 4m74 m, hauteur totale 7m10; pergola bioclimatique: longueur 5m00, largeur 3m50, hauteur et hauteur totale 3m00; couvert à voitures: longueur 8m00, largeur 7m30, hauteur 3m08, hauteur totale 3m65; escalier extérieur (accès sous-sol): longueur 5m00, largeur 1m30, hauteur et hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux façades maison: enduit int., brique module ME, isolation, brique ciment creuse, enduit ext. blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles béton, teinte rouge-brun; per-

gola bioclimatique: ossature métallique anthracite; couvert à voitures: ossature bois, couverture tuiles idem maison; escalier extérieur (accès sous-sol): escalier béton gris apparent; fermeture au niveau du rez avec lames bois grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 février 2026.

Lajoux

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümligen.

Description du projet: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec nouveau mât, systèmes techniques et nouvelles antennes pour les technologies 4G et 5G / LAUX.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 618, sise au lieu-dit La Couhaye, Dos les Laves 202, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (pâturage peu boisé).

Dimensions antenne: Hauteur 25m00; armoire technique: longueur 2m75, largeur 1m00, hauteur 2m40.

Genre de construction: Structure métallique grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 16 février 2026.

Le Noirmont

Requérant: Baume Gérard, Le Peu-Péquignot 31, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: KWSA- architectes associés HES-SIA, Rue Charles Schäublin 3, 2735 Malleray.

Description du projet: Transformation – changement d'affectation de deux studios existants en une salle de petit-déjeuner et réaménagement des sanitaires.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3150, sise à la rue Le Peupéquignot 5, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 février 2026.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Contrôle des finances met au concours le poste de

Réviseur I (H/F) à 80-100%

Mission: Vous procédez à divers types d'audit (audits financiers, audits de processus, audits de gestion, audits informatiques) dans les services de l'administration cantonale et les institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat. Vous participez à la révision annuelle des comptes de l'Etat. Vous contrôlez la comptabilité et la gestion financière des unités administratives. Vous vérifiez l'existence et la fiabilité des systèmes de contrôle interne, les procédures internes ainsi que la gouvernance des entités contrôlées sur la base d'une approche fondée sur les risques. Vous vérifiez la fiabilité et la sécurité des systèmes d'information traitant des données de nature financière et comptable. Vous contrôlez les projets et les activités de construction de l'Etat. Vous présentez les constatations effectuées lors des contrôles dans des rapports détaillés et formuler des recommandations apportant de la valeur ajoutée aux audités.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Bachelor en économie, ou d'une formation professionnelle supérieure en comptabilité ou finances combinée à plusieurs années d'expérience professionnelle, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 5 à 6 ans minimum en audit. L'agrément en qualité de réviseur de l'Autorité de surveillance en matière de révision constitue un atout. Vous bénéficiez de bonnes connaissances de la norme suisse relative au contrôle restreint, des normes suisses d'audit des états financiers, du modèle comptable harmonisé MCH2 ainsi que du droit de la SA et du droit de la comptabilité commerciale selon le Code des obligations. Vous maîtrisez les outils informatiques généraux et comptables. Vous démontrez une capacité à gérer efficacement plusieurs dossiers de front. Vous faites preuve d'autonomie, de flexibilité et d'esprit critique. Vous avez la capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations avec les audités.

Fonction de référence et classe de traitement:

Réviseur I / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Alain Crevoiserat, contrôleur général des finances, tél. 032 420 71 00.

Délai de postulation: 13 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ de la titulaire, le Service de la santé publique (SSA) met au concours un poste de

Collaborateur scientifique - Analyste de données (H/F) à 50-60 %

Mission: Vous souhaitez avoir un impact significatif dans le domaine de la santé? Ce poste est pour vous! Vous élaborez, analysez et exploitez les statistiques liées au domaine de la santé pour le canton du Jura, à partir de données et relevés nationaux et cantonaux. Vous élaborez des tableaux de bord stratégiques et en assurez le suivi. Vous établissez les indicateurs pertinents du service et gérez les différentes bases de données disponibles. Vous concevez, actualisez, optimisez, et analysez les indicateurs nécessaires à l'élaboration des planifications cantonales et des plans d'action. Vous êtes une force de proposition pour les orientations stratégiques de la santé publique cantonale. Votre expérience en matière de gestion de projet est confirmée par votre parcours professionnel. Vous apportez un soutien technique et scientifique à la direction du Service de la santé publique, notamment en matière d'analyse et de suivi des primes d'assurance-maladie. A ce titre, vous êtes en mesure d'interagir avec différents interlocuteurs au niveau national dans le domaine de la santé et de préparer les dossiers sensibles pour les instances politiques.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau Master en statistiques ou en analyse de données, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous possédez des connaissances spécifiques dans l'analyse et la gestion de bases de données, l'élaboration d'indicateurs et de tableaux de bord, ainsi qu'en gestion de projets. Des connaissances du système de santé, de ses coûts et d'épidémiologie, constituent un atout. Vous justifiez idéalement de quelques années d'expérience professionnelle. Vous avez des aptitudes relationnelles avérées, particulièrement en communication. Vous avez le sens de la négociation et vous faites preuve d'une grande autonomie dans l'organisation de votre travail. Vous maîtrisez les outils de gestion des statistiques, notamment Power BI. Vous avez une excellente maîtrise du français, ainsi que de bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur scientifique I / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} avril ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sophie Chevrey Schaller, cheffe de service adjointe, tél. 032 420 51 20.

Délai de postulation: 3 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

journalofficiel@lepays.ch

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte

Objet: Commune d'Alle /
Réfection de la place de la gare CJ

Adjudicateur

Service d'achat: Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle (Suisse). Tél. +41 32 471 02 02.

E-mail: secretariat@alle.ch

Service demandeur (adjudicateur): Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle (Suisse). Tél. +41 32 471 02 02.

E-mail: secretariat@alle.ch

Objet et étendue du marché

Réfection complète de la place de la gare CJ à Alle, remplacement des réseaux souterrains et construction d'un quai bus Lhand.

Aperçu des quantités principales du projet:

- Démolition de couches bitumineuses: 2000 m²
- Excavation de fouille en tranchée: 500 m³
- Assainissement de conduites (évac. EU/EC, EP, EL)
- Excavation de couches de fondations liées à la machine: 1300 m³
- Construction de fondations pour l'abri bus: 1 pc
- Places en pavés filtrants: 290 m²
- Arrêt de bus en béton: 60 m²
- Quai bus en enrobé avec bordures d'accostage
- Enrobé bitumineux: 529 to
- Aménagement de la place de la gare avec quai bus et aménagements extérieurs

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

- 111 - Travaux en régie
- 112 - Essais
- 113 - Installations de chantier
- 116 - Coupes de bois et défrichements
- 117 - Démolitions et démontages
- 151 - Constructions de réseaux enterrés
- 211 - Fouilles et terrassements
- 221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
- 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
- 223 - Chaussées et revêtements
- 237 - Canalisations et évacuation des eaux
- 241 - Constructions en béton coulé sur place
- 282 - Signalisation: signaux routiers
- 286 - Marquages

Accords internationaux: Non

Délais

Remise de l'offre: 20.3.2026 - 23h30 (mentionner sur les envois le texte suivant: « Ne pas ouvrir - Réfection place de la gare »)

Offre valable jusqu'au:

12 mois à partir de la date limite d'envoi

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Appel d'offres**Type de procédure:** Ouverte**Objet:** SRB 6220 / RC 247 / Alle / Les Vies de Bâle / Aménagement et réfection des canalisations**Adjudicateur****Service d'achat:** Service des infrastructures (SIN), Section des constructions routières (SCR), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00.E-mail: simap.scr@jura.ch**Service demandeur (adjudicateur):** République et Canton du Jura, Commune de Alle, 2800 Delémont (Suisse)**Objet et étendue du marché**

Aménagement et réfection des canalisations: travaux de déconstructions et de démolitions, yc. installations de chantier, travaux préparatoires, de canalisation, du réseau d'eau potable, de bétonnage et aménagements finaux de surface.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal:** 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

111 - Travaux en régie

112 - Essais

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

132 - Carottages et sciages dans le béton et la maçonnerie

151 - Constructions de réseaux enterrés

161 - Epuisement des eaux

211 - Fouilles et terrassements

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

Accords internationaux: Non**Délais****Remise de l'offre:** 3.4.2026 - 0h00**Offre valable jusqu'au:** 360 jours après le délai de remise**Appel d'offres****Type de procédure:** Ouverte**Objet:** Acquisition d'une solution de gestion des admissions**Adjudicateur****Service d'achat:** HES-SO Rectorat (Loyco SA), Jérôme Frachebourg, Loyco SA, Conseils en marchés publics, Rue Jacques Grosselin 8, 1227 Carouge (Suisse). Tél. +41 79 286 39 39. E-mail: marches.publics@loyco.chSite: www.loyco.ch/metiers/marchespublics/**Service demandeur (adjudicateur):** HES-SO Rectorat, Fabrice Douchant, Direction des systèmes d'information, Route de Moutier 14, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 58 900 02 82. E-mail: fabrice.douchant@hes-so.chSite: www.hes-so.ch/accueil**Objet et étendue du marché**

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est constituée de 28 hautes écoles situées dans les sept cantons de Suisse occidentale. Institution tertiaire à vocation professionnalisante avec plus de 21 000 étudiants, la HES-SO est la plus grande haute école spécialisée de Suisse. Membre de swissuniversities, elle se positionne comme actrice reconnue du paysage suisse et international de l'enseignement supérieur et joue un rôle important dans le développement socio-économique et culturel. Dans le cadre d'un vaste programme de trans-

formation de son système d'information, la HES-SO souhaite acquérir une solution de gestion des admissions de ses étudiant-e-s. Le volume des candidatures traitées par année académique se situe entre 10 000 et 12 000 par an pour l'ensemble des filières de niveaux Bachelor et Master.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal:**

48000000 - Logiciels et systèmes d'information

Autres CPV: 72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui**Accords internationaux:** Oui**Délais****Remise de l'offre:** 1.4.2026 - 11 h00**Offre valable jusqu'au:** 31.12.2026**Adjudication****Type de procédure:** Ouverte**Objet:** Delémont / Fournitures de conteneurs semi-enterrés et enterrés**Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat de gestion des déchets du district de Delémont - SEOD (ATB SA), Case postale 17, 2856 Boécourt (Suisse). Tél. +41 32 422 42 16. E-mail: secretariat@seod.ch. Site: www.seod.ch**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat de gestion des déchets du district de Delémont - SEOD, Case postale 17, 2856 Boécourt (Suisse). Tél. +41 32 422 42 16.E-mail: secretariat@seod.ch. Site: www.seod.ch**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Optiwaste SA, Ch. de Budron C7, 1052 Le Mont-sur-Lausanne (Suisse)**Date de la décision d'adjudication:** 12.2.2026**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Fourniture**Objet et étendue du marché:** Fourniture de conteneurs 5 m³ pour déchets urbains combustibles, collectables à la grue.

– Lot 1: conteneurs semi-enterrés (63 pces)

– Lot 2: conteneurs enterrés (45 pces)

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal:** 44613800 - Conteneurs à déchets**Adjudication****Type de procédure:** Ouverte**Objet:** Delémont / Fournitures de conteneurs semi-enterrés et enterrés**Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat de gestion des déchets du district de Delémont - SEOD (ATB SA), Case postale 17, 2856 Boécourt (Suisse). Tél. +41 32 422 42 16.E-mail: secretariat@seod.ch. Site: www.seod.ch**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat de gestion des déchets du district de Delémont - SEOD, Case postale 17, 2856 Boécourt (Suisse). Tél. +41 32 422 42 16.E-mail: secretariat@seod.ch. Site: www.seod.ch**Adjudicataire****Soumissionnaire:** SULO Schweiz AG, Bruggfeldweg 1, 4147 Aesch BL (Suisse)**Date de la décision d'adjudication:** 12.2.2026

Accords internationaux: Oui

Genre de marché: Fourniture

Objet et étendue du marché: Fourniture de conteneurs 5 m³ pour déchets urbains combustibles, collectables à la grue.

- Lot 1: conteneurs semi-enterrés (63 pces)
- Lot 2: conteneurs enterrés (45 pces)

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 44613800 - Conteneurs à déchets

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 44613800 - Conteneurs à déchets

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 940 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 5 février 2026.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.
